



NATIONS UNIES

**E/NL** 1952/10  
8 février 1952

## LOIS ET REGLEMENTS

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE  
LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931 POUR LIMITER LA  
FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES  
STUPEFIANTS, AMENDEE PAR LE PROTOCOLE DU 11 DE-  
CEMBRE 1946

---

## YOUGOSLAVIE

COMMUNIQUES PAR LE GOUVERNEMENT DE LA  
YOUGOSLAVIE

### NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Conformément à l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer le texte législatif suivant.

*New-York 1953*

DECRET

NOUVEAUX PRODUITS CLASSES COMME STUPEFIANTS

1. Sont également considérés comme stupéfiants, au sens de la loi sur les stupéfiants (Gazette officielle de la République fédérative populaire de Yougoslavie, N° 16, 1950), les produits suivants qui sont susceptibles d'engendrer la toxicomanie:

Ethyl cétone(hydroxyphényl-3)-4 méthyl-1 pipéridyl-4;  
Ester éthilique de l'acide méthyl-1 méthahydroxyphényl-4 pipéridine carboxylique-4;  
Alpha-diméthyl-1,3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine;  
Béta-diméthyl-1,3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine;  
Diphényl-4,4 méthyl-5 diméthylamino-6 hexanone-3;  
Diméthylamino-6 diphényl-4,4 heptanone-3;  
Diméthylamino-6 diphényl-4,4 acétoxy-3 heptane;  
Morpholino-6 diphényl-4,4 heptanone-3;  
Méthyl-1 éthyl-3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine;  
Hydroxy-3 N-méthylmorphinane

2. Le présent décret entrera en vigueur le jour de sa publication à la Gazette officielle de la République fédérative populaire de Yougoslavie.

N° 28140

Belgrade, 3 décembre 1951

Le Ministre du Gouvernement de la R.F.P.Y.  
Président du Conseil de la Santé  
publique et de la Prévoyance sociale